PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

1. **Rapporteure:** Céline IMART (PPE/FR)
2. **Références:** 2024/0319(COD) / A10-0161/2025 / P10_TA(2026)0199
3. **Date d'adoption de la résolution:** 16 juin 2026
4. **Base juridique:** article 42 et article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
5. **Commission parlementaire compétente:** commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI)
6. **Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.

En outre, elle a présenté la déclaration suivante:

La Commission a annoncé une révision des règles de l'UE sur les marchés publics pour le deuxième trimestre de 2026 afin de permettre et de faciliter l'utilisation, dans les procédures de passation des marchés, de critères liés à la durabilité, à la résilience et à la préférence européenne.

Dans ce contexte, la Commission examinera comment les marchés publics, tout en respectant les règles du marché unique et les obligations internationales, peuvent soutenir les objectifs de durabilité ainsi qu'une forme de préférence européenne. Ces objectifs soutiendront également la politique alimentaire européenne et les produits issus de petites exploitations agricoles, produits localement et commercialisés par le biais de circuits d'approvisionnement courts.